DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 18.155

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 décembre 2018

Le 14 décembre 2018

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH

M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

<u>ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS</u> : M. Didier BESSON, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 28

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR: M. CLECH

VOTE: UNANIMITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé que la collectivité puisse recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants : Animation, Petite Enfance, Espaces Verts, Restauration, Hygiène des locaux, Métiers du bâtiment, Communication et Culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré.

DÉCIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure des contrats d'apprentissage dans les domaines suivants : Animation, Petite Enfance, Espaces Verts, Restauration, Hygiène des locaux, Métiers du bâtiment, Communication et Culturel,
- d'inscrire, en fonction des contrats à conclure, les crédits correspondants au chapitre 012, compte 6417,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que, les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents, Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 décembre 2018 Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH